

Le 11 DEC. 2020

Bureau du courrier

2020_090



**DEPARTEMENT
DE LA LOZERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

OBJET :

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AVENANT
CONVENTION POUR
L'ACQUISITION DE
PRESTATIONS DE
TELEPHONIE CD48

Séance du 1^{er} décembre 2020

Le 1^{er} décembre deux mille vingt à 14h30, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre
d'administrateurs
en exercice : 20

Etaient présents :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BOUNOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses Gorges ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Date de l'envoi
de la convocation
le 13/11/2020

Etaient excusés :

Messieurs : **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **MORENO René**, Conseiller Régional de la Région Occitanie ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **MAILLOLS Aurélie**, Vice-Présidente de la Région Occitanie ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende.

Date de l'affichage
du PV:

Assistait également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **PEYRE Jean-Philippe**, payeur départemental.

Monsieur SAINT LEGER Francis, Président de la CC Randon Margeride, donne pouvoir à **Monsieur ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

AVENANT CONVENTION POUR L'ACQUISITION DE PRESTATIONS DE TELEPHONIE CD48

Le Président rappelle à l'assemblée :

Un groupement de commandes public a été constitué en date du 2 novembre 2020, pour l'achat de prestations de téléphonie mobile auprès d'un opérateur habilité titulaire pour l'ensemble de ses membres adhérents.

Il concerne l'achat de forfaits mobiles avec Data ainsi que de terminaux mobiles.
Les forfaits sont à destination de la direction, du médecin de prévention et de l'archiviste itinérant.
L'objectif est de réduire les coûts d'achats de terminaux et le prix du forfait mensuel en groupant ces prestations avec plusieurs structures (Département de la Lozère, Communauté de Communes Cœur de Lozère, Commune de Mende, CIAS Cœur de Lozère).

Vu l'article L 2113-6 et suivants du code de la commande publique
Considérant l'article 10 de la convention constitutive du groupement de commande stipulant que le Centre de Gestion n'ayant pu délibérer dans les temps et compte tenu de son accord de principe, son adhésion deviendra effective par avenant à la présente convention.

Il est proposé :


D'AUTORISER le Président à signer l'avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes publics pour l'acquisition de prestations de téléphonie mobile en Lozère avec le Conseil départemental de la Lozère.


Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :

D'AUTORISER le Président à signer l'avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes publics pour l'acquisition de prestations de téléphonie mobile en Lozère avec le Conseil départemental de la Lozère.


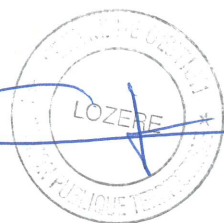
Pour extrait conforme,
Mende, le 1^{er} décembre 2020

Le Président,


Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.
Délibération certifiée
Exécutoire le,
Transmis au représentant de l'Etat le
Publié le :

Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 11 DEC. 2020

Bureau du courrier